

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX

Norme NF X46-020 (12/2008) & Code de la santé Publique, articles R1334-14 à 29 (abrogeant le décret 96-97 du 07 février 96) - Programme de repérage de la liste C du décret 2011-629 du 03 juin 2011

Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

Version : V2016-08-11



Bien expertisé

30 RUE DES MEZEREUX
ESC AL 67LAL0201
77000 MELUN



Résultat du repérage						
Détail en page 5						
Etat :	EP	AC1	AC2	N=1	N=2	N=3
Nombre :	0	0	0	0	0	0

Important : Dans le cadre du diagnostic amiante avant travaux les états de conservation ne sont donnés qu'à titre informatif dans le cas où les matériaux amiantés seraient conservés à l'issue des travaux. Ces états de conservation ne peuvent en aucun cas se substituer à l'analyse des risques des entreprises intervenantes.

SYNTHESE DES CONCLUSIONS GENERALES DU REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (RESULTATS DETAILLES EN PAGE 5) :

ABSENCE

Pièces non visitées : voir Page 5

Des investigations complémentaires devront être réalisées sur ces éléments non inspectés afin de compléter le repérage.

CE RAPPORT NE PEUT ETRE REPRODUIT QUE DANS SON INTEGRALITE ET AVEC L'AUTORISATION D'ALLO DIAGNOSTIC

ALLODIAGNOSTIC ILE-DE-FRANCE EST

Capital : 6 990 495€
RCS : 50503704400029
123, ZI Courbuisson
77920
SAMOIS SUR SEINE

ASSURANCE RC PROFESSIONNELLE :

AXA n° 3912280604



Diagnostic effectué par :

Alexandre BRUN
CPDI 3568

Diagnostic certifié par un organisme accrédité COFRAC

Certification n°

CPDI 3568

Décernée par

I.Cert

Vérifiez vous-même sur Internet la certification de notre diagnostiqueur !

Coordonnées :

www.icert.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert. N° de certification CPDI 3568 délivré le 25/08/2015 et expirant le 24/08/2020.

Edité à SAMOIS SUR SEINE, le 05/04/2017

Par : Alexandre BRUN

allo|diagnostic

SAS AlloDiagnostic - Siège administratif :
Parc Saint-François - 55000 Château-Gontier
Tél. 02 57 40 01 36 / info@allo-diagnostic.com
RCS 505037044



SOMMAIRE

1. QUELS SONT LES INTERVENANTS SUR CETTE EXPERTISE ?	2
2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS	3
3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX SUR LESQUELS PORTENT LES INVESTIGATIONS	3
4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	4
5. CONCLUSIONS DU REPERAGE.....	5
6. CROQUIS DE REPERAGE	6
8. ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....	10
9. RAPPORTS D'ANALYSES.....	11
10. PROGRAMME DE REPERAGE DE LA NORME NF X 46-020	20
11. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE.....	24
12. ANNEXES / ATTESTATION D'ASSURANCE /CERTIFICATIONS.....	26

1. QUELS SONT LES INTERVENANTS SUR CETTE EXPERTISE ?

Propriétaire

Société OPH 77
10 AVENUE CHARLES PEGUY
77000 MELUN

Donneur d'ordre

OPH 77 - Agence Melun Val de Seine En qualité de Autre
77000 MELUN

Diagnosticteur

Certifié par
N° de certification
Date d'obtention de la certification

Alexandre BRUN
I.Cert
CPDI 3568
25/08/2015

Accompagnateur (le cas échéant)

autre - gardien 06.86.40.91.20

Compagnie d'assurance

N° de police
Date de validité

AXA
3912280604
31/12/2017

Laboratoire d'analyse (le cas échéant)

Nom
Adresse

Institut technique des gaz et de l'air (ITGA)
Parc d'affaires - Espace Performances - Bât K
35768 SAINT-GREGOIRE

Expertise demandé le
Visite effectuée le

2017-03-22 15:15:46
23/03/2017

Références cadastrales :

Numéro de lot :
Numéro de mission :
Référence client :
Visite effectuée le :

Etage 2 ETAGE; Porte 1
860049
2017/5979
23/03/2017

Nota : Pour la réalisation de cette expertise, la société Allodiagnostic n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS

Tableau des documents en lien avec cette expertise

Documents demandés	Documents remis
Plan/Croquis du bâtiment	Non
Autre documents relatif à la construction (permis de construire, historique des travaux, etc.)	Non
Document relatif au projet de travaux (projet, APS, APD, DCE, etc.)	Bon de commande avec descriptif des travaux
Rapport de repérage antérieur	Non

Observations :

Néant

3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX SUR LESQUELS PORTENT LES INVESTIGATIONS

Locaux ou parties de locaux concernés par les travaux :

2ème étage - porte 30021 :

Couloir, Séjour, Salon, Cuisine, Dégagement, placard 1, WC, Salle d'eau, Chambre 1, Chambre 2, placard 2

Descriptif des travaux :

-Remise en état des sols

-Blanchiment Chambre 2

Important

Dans le cadre de cette mission, le donneur d'ordre doit communiquer à Allo Diagnostic un état descriptif exhaustif écrit des travaux projetés que nous avons décrit ci-dessus.

Si le descriptif ci-dessus venait à être manquant ou incomplet, aucune réclamation ne pourra être portée par le donneur d'ordre. En effet ce rapport ne porte que sur la liste des locaux ou parties de locaux décrit ci-dessus exclusivement, tout autre local ou partie de local devra être considéré comme non visité et ne faisant pas partie du repérage.

Si des travaux supplémentaires au descriptif ci-dessus devaient être réalisés, des investigations complémentaires seraient à prévoir afin de compléter le présent repérage.

4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage :

Le programme de repérage (Cf. annexe 4) de la mission décrite en tête du présent rapport est exhaustif et nécessite des sondages destructifs et/ou des démontages particuliers, de manière à suivre rigoureusement le programme de repérage de la liste C du décret du 3 juin 2011 et de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008.

Ne font pas partie du repérage :

- les machineries en place (ascenseur / ventilation)
- les locaux « Poste de Transformation » (en service et nécessitant une habilitation particulière pour y pénétrer)
- les locaux ou parties de locaux n'ayant pu être inspectés et listés dans le tableau page précédente
- les ouvrages et réseaux enterré

Sondages :

Tous nos sondages ont été réalisés en suivant scrupuleusement le programme de repérage de l'annexe A de la norme NF X 46-020.

Chaque sondage est décrit dans la section 6 « Description des investigations réalisées ». Ils sont réalisés en partant de la surface du support jusqu'à l'élément structurel du bâtiment.

En respect de l'Annexe B de la norme NF X 46-020, les prélèvements réalisés dans le cadre du présent repérage concernent tout ou partie de l'épaisseur des matériaux. Conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, tous les prélèvements sont localisés sur les croquis / plans disponibles en annexe du présent rapport.

Les mesures de prévention collective, le choix des équipements de protection individuelle et du matériel à utiliser sont issus de l'évaluation des risques réalisée préalablement à l'intervention, selon le mode opératoire d'Allo|diagnostic dans lequel est détaillée la méthodologie de prélèvements.



Ecart, adjonction ou suppression par rapport à la norme NF X 46-020 :

Information relative aux conditions spécifiques du repérage, telles que les conditions d'inaccessibilité, l'impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc. :

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Remarque :

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	X	-	-
Bâtiment vide d'occupants	X		
Bâtiment vide de mobilier	X		
Les équipements et installations étaient en services	X		
Les équipements et installations étaient alimentés	X		
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

5. CONCLUSIONS DU REPERAGE

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, lorsqu'il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante, la nature de ces matériaux et produits ainsi que leur localisation sont décrites ci-après.

Dans le cas où des matériaux contenant de l'amiante ont été repérés, il convient de confier le désamiantage à une entreprise certifiée. Le repérage est conforme à la réglementation dans le cadre de cette mission. Toutefois, il n'est jamais possible d'être parfaitement exhaustif, dans la mesure où un sondage n'est représentatif qu'à l'endroit précis du support investigué. Il convient donc de rester toujours très vigilant lors des travaux quant à l'éventuelle mise à jour de matériaux suspects ce qui nécessitera un repérage complémentaire.

Tableau 1 – Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation
Néant	-		

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES :

Important : Dans le cadre du diagnostic amiante avant travaux les états de conservation ne sont donnés qu'à titre informatif dans le cas où les matériaux amiantés seraient conservés à l'issue des travaux. Ces états de conservation ne peuvent en aucun cas se substituer à l'analyse des risques des entreprises intervenantes.

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)

N=1 : Contrôle triennal de l'état de conservation

N=2 : Effectuer des mesures d'empoussièrement de l'air

N=3 : Effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 36 mois

(Voir fiche(s) d'évaluation ci-après)

AUTRES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES D'ORDRE GENERALE)

EP : Surveiller l'évolution de l'état de conservation.

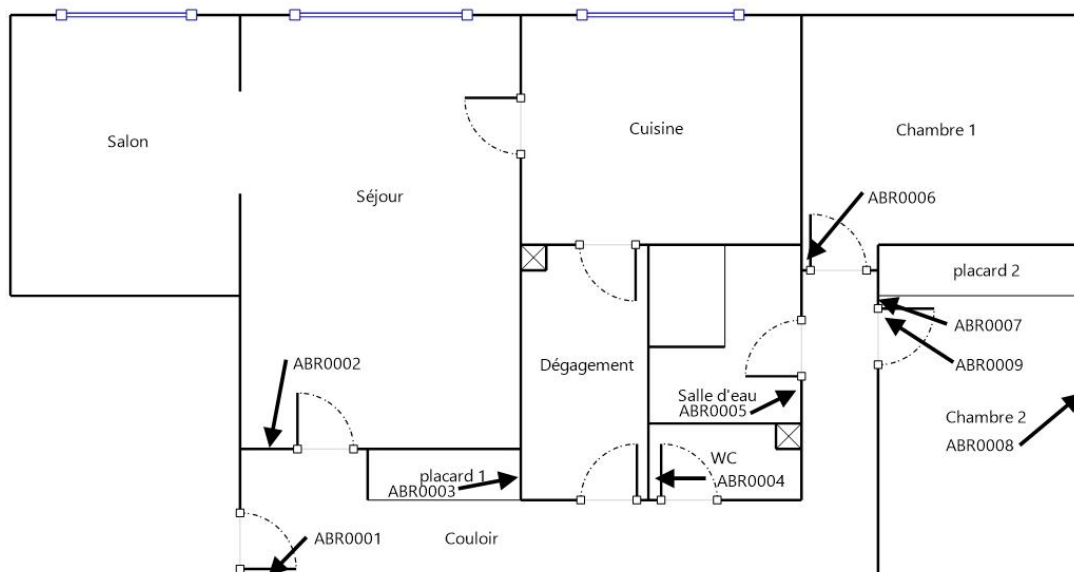
AC1: Recouvrir le matériau d'une couche de protection.

AC2 : Supprimer ou remplacer le composant.

Liste des locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants n'ayant pas pu être inspecté(s) dans le cadre d'un repérage réglementaire :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

6. CROQUIS DE REPERAGE



2ème étage - porte 30021

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Alexandre BRUN

Dossier n° 860049 du

Adresse du bien : 30 RUE DES MEZEREUX

ESC AL 67LAL0201 77000 MELUN

Légende		
	Surface de matériaux amiantés	N° prélèvement
	Linéaire de matériaux amiantés	Matériaux prélevés – négatif
		A N° prélèvement (matériaux-état) Matériaux prélevés – positif

7.DESCRPTION DES INVESTIGATIONS REALISEES

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, lorsqu'il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La nature de ces matériaux et produits ainsi que leur localisation sont décrites ci-après.

7.1 Liste des pièces visitées :

2ème étage - porte 30021 :

Couloir, Séjour, Salon, Cuisine, Dégagement, placard 1, WC, Salle d'eau, Chambre 1, Chambre 2, placard 2

7.2 Immeuble ou parties d'immeuble non visitées et justification :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

7.3 Descriptions des investigations réalisées :

Légende : « ! - matériaux indissociables* » l'échantillon multicouche a été envoyée au laboratoire avec une demande d'analyse sur chaque couche séparément. Cependant, le laboratoire n'ayant pas réussi à distinguer chacune d'entre-elle, le retour de l'analyse a été généralisé à l'ensemble de l'échantillon. Des investigations complémentaires pourront être réalisées sur simple demande.

Niveau : 2ème étage			Pièce : porte 30021 - Couloir			
Zone	N°Sondage	Matériaux constitutifs	Prélèvement	Etat de conservation	N° de Prélèvement	Photo
Sol	0001	Substrat : Colle + Ragréage - Revêtement : Revêtement souple en dalles	oui	Absence	ABR0001-230317-860049	

Niveau : 2ème étage			Pièce : porte 30021 - Séjour			
Zone	N°Sondage	Matériaux constitutifs	Prélèvement	Etat de conservation	N° de Prélèvement	Photo
Sol	0002	Substrat : Colle + Ragréage - Revêtement : Dalle de sol	oui	Absence	ABR0002-230317-860049	

Niveau : 2ème étage			Pièce : porte 30021 - Salon			
Zone	N°Sondage	Matériaux constitutifs	Prélèvement	Etat de conservation	N° de Prélèvement	Photo
Sol	0003	Substrat : Colle + Ragréage - Revêtement : Dalle de sol	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°ABR0002-230317-860049	Absence	ABR0002-230317-860049	idem photo analyse ABR0002-230317-860049

Niveau : 2ème étage			Pièce : porte 30021 - Cuisine			
Zone	N°Sondage	Matériaux constitutifs	Prélèvement	Etat de conservation	N° de Prélèvement	Photo
Sol	0004	Substrat : Colle + Ragréage - Revêtement : Dalle de sol	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°ABR0002-230317-860049	Absence	ABR0002-230317-860049	idem photo analyse ABR0002-230317-860049

Niveau : 2ème étage			Pièce : porte 30021 - Dégagement			
Zone	N°Sondage	Matériaux constitutifs	Prélèvement	Etat de conservation	N° de Prélèvement	Photo
Sol	0005	Substrat : Colle + Ragréage - Revêtement : Revêtement souple en dalles	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°ABR0001-230317-860049	Absence	ABR0001-230317-860049	idem photo analyse ABR0001-230317-860049

Niveau : 2ème étage			Pièce : porte 30021 - placard 1			
Zone	N°Sondage	Matériaux constitutifs	Prélèvement	Etat de conservation	N° de Prélèvement	Photo
Sol	0006	Substrat : Colle + Ragréage - Revêtement : Revêtement souple	oui	Absence	ABR0003-230317-860049	

Niveau : 2ème étage			Pièce : porte 30021 - WC			
Zone	N°Sondage	Matériaux constitutifs	Prélèvement	Etat de conservation	N° de Prélèvement	Photo
Sol	0007	Substrat : Colle + Ragréage - Revêtement : Revêtement souple	oui	Absence	ABR0004-230317-860049	

Niveau : 2ème étage			Pièce : porte 30021 - Salle d'eau			
Zone	N°Sondage	Matériaux constitutifs	Prélèvement	Etat de conservation	N° de Prélèvement	Photo
Sol	0008	Substrat : Colle + Ragréage - Revêtement : Revêtement souple	oui	Absence	ABR0005-230317-860049	

Niveau : 2ème étage			Pièce : porte 30021 - Chambre 1			
Zone	N°Sondage	Matériaux constitutifs	Prélèvement	Etat de conservation	N° de Prélèvement	Photo
Sol	0009	Substrat : Colle + Ragréage - Revêtement : Revêtement souple en dalles	oui	Absence	ABR0006-230317-860049	

Niveau : 2ème étage			Pièce : porte 30021 - Chambre 2			
Zone	N°Sondage	Matériaux constitutifs	Prélèvement	Etat de conservation	N° de Prélèvement	Photo
Sol	0010	Substrat : Colle + Ragraéage - Revêtement : Revêtement souple en dalles	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°ABR0006-230317-860049	Absence	ABR0006-230317-860049	idem photo analyse ABR0006-230317-860049
Mur A	0011	Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie	oui	Absence	ABR0007-230317-860049	
Mur C	0012	Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie	oui	Absence	ABR0008-230317-860049	
Mur D	0013	Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°ABR0008-230317-860049	Absence	ABR0008-230317-860049	idem photo analyse ABR0008-230317-860049
Plafond	0014	Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture	oui	Absence	ABR0009-230317-860049	

Niveau : 2ème étage			Pièce : porte 30021 - placard 2			
Zone	N°Sondage	Matériaux constitutifs	Prélèvement	Etat de conservation	N° de Prélèvement	Photo
Plafond	0015	Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°ABR0009-230317-860049	Absence	ABR0009-230317-860049	idem photo analyse ABR0009-230317-860049
Mur D	0016	Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°ABR0008-230317-860049	Absence	ABR0008-230317-860049	idem photo analyse ABR0008-230317-860049
Mur BC	0017	Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°ABR0007-230317-860049	Absence	ABR0007-230317-860049	idem photo analyse ABR0007-230317-860049
Sol	0018	Substrat : Colle + Ragraéage - Revêtement : Revêtement souple	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°ABR0003-230317-860049	Absence	ABR0003-230317-860049	idem photo analyse ABR0003-230317-860049

8. ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

Important : Dans le cadre du diagnostic amiante avant travaux les états de conservation ne sont donnés qu'à titre informatif dans le cas où les matériaux amiantés seraient conservés à l'issue des travaux. Ces états de conservation ne peuvent en aucun cas se substituer à l'analyse des risques des entreprises intervenantes.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste C

Aucune évaluation n'a été réalisée

9. RAPPORTS D'ANALYSES



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970

Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT141703-62402 EN DATE DU 04/04/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

ALLO DIAGNOSTIC
M. Alexandre BRUN
PARC ST FIACRE
53200 CHATEAU-GONTIER

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1417-12110
Echantillon ITGA : IT141703-62402
Reçu au laboratoire le : 29/03/2017

Réf. Client :

Commande	860049_2017_03_24_2332_0579
Dossier client	860049
Echantillon	ABR0001-230317 - Substrat : Colle + Ragréage - Revêtement : Revêtement souple en dalles - 2eme etage - porte 30021 - Couloir
Description ITGA	Revêtement souple gris / Colle polymère jaune / Ragréage rose / Sous couche de ragréage grise / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Revêtement souple gris + colle polymère jaune non séparable + ragréage rose non séparable + sous couche de ragréage grise non séparable + peinture non séparable	META le 04/04/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Loic DESPAUX - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT141703-62403 EN DATE DU 04/04/2017

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

ALLO DIAGNOSTIC
M. Alexandre BRUN
PARC ST FIACRE
53200 CHATEAU-GONTIER

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1417-12110
Echantillon ITGA : IT141703-62403
Reçu au laboratoire le : 29/03/2017

Réf. Client :

Commande	860049_2017_03_24_2332_0579
Dossier client	860049
Echantillon	ABR0002-230317 - Substrat : Colle + Ragréage - Revêtement : Dalle de sol - 2eme etage - porte 30021 - Sejour
Description ITGA	Dalle dure cassante beige / Colle polymère jaune / Ragréage gris / Sous couche de ragréage beige

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Dalle dure cassante beige + colle polymère jaune non séparable + ragréage gris non séparable + sous couche de ragréage beige non séparable	META le 03/04/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Loïc DESPAUX - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Parc d'affaires Espace Performances Bât K

35760 SAINT-GREGOIRE

Tél : 02.99.35.41.41

Fax : 02.23.22.52.27

www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970

Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr


L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT141703-62404 EN DATE DU 04/04/2017

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

ALLO DIAGNOSTIC
M. Alexandre BRUN
PARC ST FIACRE
53200 CHATEAU-GONTIER

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1417-12110
Echantillon ITGA : IT141703-62404
Reçu au laboratoire le : 29/03/2017

Réf. Client :

Commande	860049_2017_03_24_2332_0579
Dossier client	860049
Echantillon	ABR0003-230317 - Substrat : Colle + Ragréage - Revêtement : Revêtement souple - 2eme etage - porte 30021 - placard 1
Description ITGA	Colle polymère jaune avec poussières / Revêtement souple gris avec couche fibreuse / Colle polymère jaune en faible quantité / Ragréage gris

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de
poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Colle polymère jaune avec poussières + revêtement souple gris avec couche fibreuse + colle polymère jaune en faible quantité non séparable + ragréage gris non séparable	META le 04/04/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Loïc DESPAUX - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970

Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT141703-62405 EN DATE DU 04/04/2017

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

ALLO DIAGNOSTIC
M. Alexandre BRUN
PARC ST FIACRE
53200 CHATEAU-GONTIER

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1417-12110
Echantillon ITGA : IT141703-62405
Reçu au laboratoire le : 29/03/2017

Réf. Client :

Commande	860049_2017_03_24_2332_0579
Dossier client	860049
Echantillon	ABR0004-230317 - Substrat : Colle + Ragréage - Revêtement : Revêtement souple - 2eme etage - porte 30021 - WC
Description ITGA	Revêtement souple orange / Colle polymère jaune avec poussières / Peinture / Revêtement souple beige / Colle polymère jaune / Ragréage rose / Sous couche de ragréage blanche en faible quantité en vrac

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Revêtement souple orange + colle polymère jaune avec poussières + peinture non séparable + revêtement souple beige + colle polymère jaune non séparable + ragréage rose non séparable + sous couche de ragréage blanche en faible quantité en vrac non séparable	META le 04/04/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Loïc DESPAUX - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Parc d'affaires Espace Performances Bât K

35760 SAINT-GREGOIRE

Tél : 02.99.35.41.41

Fax : 02.23.22.52.27

www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970

Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr


L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT141703-62406 EN DATE DU 04/04/2017

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

ALLO DIAGNOSTIC
M. Alexandre BRUN
PARC ST FIACRE
53200 CHATEAU-GONTIER

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1417-12110
Echantillon ITGA : IT141703-62406
Reçu au laboratoire le : 29/03/2017

Réf. Client :

Commande	860049_2017_03_24_2332_0579
Dossier client	860049
Echantillon	ABR0005-230317 - Substrat : Colle + Ragréage - Revêtement : Revêtement souple - 2eme etage - porte 30021 - Salle d'eau
Description ITGA	Revêtement souple bleu / Colle polymère jaune / Ragréage gris avec fibres / Sous couche de ragréage grise / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Revêtement souple bleu + colle polymère jaune non séparable + ragréage gris avec fibres non séparable + sous couche de ragréage grise non séparable + peinture non séparable	META le 04/04/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Loïc DESPAUX - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Parc d'affaires Espace Performances Bât K

35760 SAINT-GREGOIRE

Tél : 02.99.35.41.41

Fax : 02.23.22.52.27

www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970

Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr


L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT141703-62407 EN DATE DU 04/04/2017

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

ALLO DIAGNOSTIC
M. Alexandre BRUN
PARC ST FIACRE
53200 CHATEAU-GONTIER

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1417-12110
Echantillon ITGA : IT141703-62407
Reçu au laboratoire le : 29/03/2017

Réf. Client :

Commande	860049_2017_03_24_2332_0579
Dossier client	860049
Echantillon	ABR0006-230317 - Substrat : Colle + Ragréage - Revêtement : Revêtement souple en dalles - 2eme etage - porte 30021 - Chambre 1
Description ITGA	Revêtement souple gris / Colle polymère jaune / Revêtement souple beige avec couche fibreuse / Colle polymère jaune / Ragréage gris / Peinture en faible quantité

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Revêtement souple gris + colle polymère jaune + revêtement souple beige avec couche fibreuse + colle polymère jaune non séparable + ragréage gris non séparable + peinture en faible quantité non séparable	META le 04/04/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Loic DESPAUX - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Parc d'affaires Espace Performances Bât K

35760 SAINT-GREGOIRE

Tél : 02.99.35.41.41

Fax : 02.23.22.52.27

www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970

Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr


L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT141703-62408 EN DATE DU 04/04/2017

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

ALLO DIAGNOSTIC
M. Alexandre BRUN
PARC ST FIACRE
53200 CHATEAU-GONTIER

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1417-12110
Echantillon ITGA : IT141703-62408
Reçu au laboratoire le : 29/03/2017

Réf. Client :

Commande	860049_2017_03_24_2332_0579
Dossier client	860049
Echantillon	ABR0007-230317 - Substrat : Platre - Revêtement : Tapisserie - 2eme etage - porte 30021 - Chambre 2
Description ITGA	Matériau plâtreux blanc / Papier peint / Peinture en vrac

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau plâtreux blanc + papier peint non séparable + peinture en vrac non séparable	META le 04/04/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Loïc DESPAUX - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Parc d'affaires Espace Performances Bât K

35760 SAINT-GREGOIRE

Tél : 02.99.35.41.41

Fax : 02.23.22.52.27

www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970

Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr


L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT141703-62409 EN DATE DU 04/04/2017

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

ALLO DIAGNOSTIC
M. Alexandre BRUN
PARC ST FIACRE
53200 CHATEAU-GONTIER

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1417-12110
Echantillon ITGA : IT141703-62409
Reçu au laboratoire le : 29/03/2017

Réf. Client :

Commande	860049_2017_03_24_2332_0579
Dossier client	860049
Echantillon	ABR0008-230317 - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie - 2eme etage - porte 30021 - Chambre 2
Description ITGA	Matériau plâtreux blanc / Peinture / Papier peint

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau plâtreux blanc + peinture non séparable + papier peint non séparable	META le 04/04/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Loïc DESPAUX - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Parc d'affaires Espace Performances Bât K

35760 SAINT-GREGOIRE

Tél : 02.99.35.41.41

Fax : 02.23.22.52.27

www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970

Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr


L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT141703-62410 EN DATE DU 04/04/2017

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

ALLO DIAGNOSTIC
M. Alexandre BRUN
PARC ST FIACRE
53200 CHATEAU-GONTIER

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1417-12110
Echantillon ITGA : IT141703-62410
Reçu au laboratoire le : 29/03/2017

Réf. Client :

Commande	860049_2017_03_24_2332_0579
Dossier client	860049
Echantillon	ABR0009-230317 - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture - 2eme etage - porte 30021 - Chambre 2
Description ITGA	Matériau plâtreux beige en vrac / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
► Matériau plâtreux beige en vrac + peinture non séparable	META le 04/04/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Loïc DESPAUX - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1

10. PROGRAMME DE REPERAGE DE LA NORME NF X 46-020

Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante

COMPOSANT de la construction	PARTIE DE COMPOSANT A VERIFIER ou à sonder
1- Toiture, terrasse et étanchéité	
Plaques ondulées et planes	Plaques en fibre-ciment y compris les panneaux type "sous tuile"
	Plaques en matériau bitumineux
Ardoises	Ardoises composites
	Ardoises en fibres-ciment
Bardeaux bitumés (type "Shingle")	
Eléments de sous-toiture	Pare-vapeur, pare-pluie et autres panneaux structurels
	Isolants sous-toiture
	Flocage
Complexe d'étanchéité pour toiture (y compris toiture-terrasse) pouvant être constitué d'une ou plusieurs couches	Bandes bitumineuses notamment renfort de cuvelage, produits d'accrochage et colle
	Isolants
	Complexes asphaltés
Eléments ponctuels	Conduits de cheminée, de ventilation, etc.
	Tout élément complémentaire à la toiture y compris les chéneaux
	Conduits de ventilation, conduits eaux pluviales
2- Parois verticales extérieures	
Panneaux sandwichs	Plaques
	Joints d'assemblages
	Joints d'étanchéité
	Tresses
	Mastics
Bardages	Plaques et "bacs" en fibres-ciment
	Ardoises composites ou fibres-ciment
Bardages Métalliques à simple ou double peau	Revêtement intérieur, peinture
Isolants sous bardages	Flocage, carton
Murs et cloison "en dur"	Enduits projetés, revêtement plastique épais, lissés ou talochés
	Colle de carrelage
	Etanchéité extérieure des fondations
	Appui de fenêtre
3- Parois verticales intérieures	
Murs et cloison "en dur"	Flocages
	Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP)
	Joints (de dilatation, d'assemblage)
Poteaux (périphérie et intérieurs)	Flocages
	Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP)
	Joints (de dilatation, d'assemblage, de liaison avec la poutraison)
	Entourages de poteaux (cartons, fibres-ciment, matériaux sandwich, carton + plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons légères ou préfabriquées	Isolant intérieur
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (notamment IGH/ERP: tresses, cartons, fibres-ciments)
Gainex et coffres verticaux (vérification des intérieurs et des extérieurs)	Flocages
	Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP)
	Panneaux
	Jonctions entre panneaux
Portes coupe-feu. Portes pare-flamme	Vantaux et joints (sur battants et dormants y compris oculus, etc.)
Revêtements de murs, de poteaux, de cloisons légères ou préfabriquées, de gaines, de coffres et des portes coupe-feu et pare-flamme	Sous-couches des tissus muraux
	Revêtements durs (plaques revêtues d'amiante-ciment, fibres-ciment)
	Colles des carrelages
	Peintures (intumescentes, bitumineuses, décoratives)

4- Plafonds et faux plafonds	
Plafonds	Flocages
	Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP)
	Panneaux collés, vissés
	Coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite).
	Cales de ferrailage
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures) - DEBUT	Flocages
	Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP)
	Joints (de dilatation, d'assemblage, de liaison), plaques de ripage
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures) - SUITE	Entourages de poutres (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre)
	Coffrage perdu
	Peintures (intumescentes, bitumineuses, décoratives)
Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies
	Jonctions avec la façade
	Calfeutrements
	Joints de dilatation
Gaines et coffres horizontaux	Flocages
	Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP)
	Panneaux
	Jonctions entre panneaux
Faux plafonds	Panneaux et plaques.
	Jonctions entre faux plafonds et structure
	Joints entre panneaux ou plaques
	Pare-vapeur (le pare-vapeur est celui du complexe isolant placé au-dessus du panneau de faux plafond)
	Isolant de faux plafond (l'isolant à rechercher est celui déroulé ou posé dans le plénum au-dessus du panneau de faux plafond)
	Cantonnements (le cantonnement à rechercher est celui constitué dans le plénum en jonction entre les cloisons ou murs et le plancher haut supérieur)
Suspentes et contrevents	Flocage
	Protections en plâtre
	Peintures intumescentes
5- Planchers et planchers techniques	
Revêtements de sol y compris revêtements de sols sportifs (en cas de travaux, l'analyse concerne chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques
	Dalles moquettes avec entre-couche noire
	Lés en matériau plastique et/ou moquette avec sous-couche
	Nez de marche
	Colles
Planchers	Etanchéité de cuvelage
	Coffrage perdu
	Chape maigre (base ciment)
	Ragréage
	Rebouchage autour de conduits (principalement IGH et ERP)
6- Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)	Calorifugeages, rubans adhésifs
	Enveloppe de calorifuge
	Conduit
	Joints entre éléments mastic
	Tresses
	Manchons
Câbles électriques	Câbles électriques (isolant souvent de couleur orange) d'alimentation de secours
Clapet/volet coupe-feu.	Clapet
	Volets
	Rebouchage
	Ossature
Vide ordures	Conduit
	Joint d'étanchéité des trappes
7- Ascenseurs et monte-charges	
Portes intérieures et extérieures de l'ascenseur et portes palières de l'étage	Portes et cloisons palières
Machinerie	Frein
Trémie, machinerie	Calfeutrement entre mur / plancher (Joint, bourre) Trappe

8- Equipements divers et accessoires	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peintures anti-condensation, plaques isolantes (interne et externe), tissus, revêtements de câbles métalliques
9- Installations industrielles	
Equipements et éléments spécifiques à vérifier en fonction du process industriel (fours, étuves, tuyauteries, racks)	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peintures anti-condensation, plaques isolantes (interne et externe), tissus
10- Voies et Réseaux divers	
Conduits	Fibres-ciment
Revêtement routier	Bitume couche et sous-couche

OBLIGATIONS EUT EGARD AU DECRET OBLIGATIONS EUT EGARD DE L'ARRETES DU 12 DECEMBRE 2012, DU MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE. (CONCERNANT LES MATERIAUX FRIABLES) :

Faux plafonds

Conformément à l'arrêté du 15 janvier 1998, une grille d'évaluation de l'état de conservation est rédigée pour que chaque faux plafond contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau (hauteur sous plafond), des dégradations recensées (plaque cassée, fissurée, etc.), de l'état de fixation et des supports des plaques (une mauvaise fixation favorise les effets dus aux vibrations).

En fonction des critères énoncés ci-dessus, l'action à entreprendre est définie dans les mêmes conditions que les flocages calorifugeages et ceci par zones réputées homogènes.

Calorifugeages et flocages

Conformément à l'article 3 du décret n°96-97 modifié, une grille d'évaluation est rédigée pour chaque calorifuge et flocage contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs, et à des vibrations enfin à l'existence de mouvement d'air dans la zone homogène concernée.

En fonction du résultat obtenu du diagnostic, une note de 1 à 3 est attribuée :

- Une note égale à **UN** (1) se traduit par un contrôle périodique de l'état de conservation du matériau dans les conditions prévues à l'article 3.
- Une note égale à **DEUX** (2) oblige, selon les modalités prévues à l'article 5, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.

- *Si le niveau d'empoussièrement, est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres / litre, le propriétaire procède à un contrôle de l'état de conservation des matériaux dans les conditions de l'article 3 (triennal).*
- *Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres / litre, le propriétaire procède à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mise en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres / litre.*

- Une note égale à **TROIS** (3) oblige, le propriétaire à procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article 5. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau inférieur à 5 fibres / litre.

OBLIGATIONS EUT EGARD DE L'ARRETES DU 12 DECEMBRE 2012, DU MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE. (CONCERNANT LES MATERIAUX NON FRIABLES) :

- Soit une « **évaluation périodique** », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique que cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Soit une « **action corrective de premier niveau** », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.
A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :
 - rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer
 - procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- Soit à une « **action corrective de second niveau** », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :
 - prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

11. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels

Soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

12. ANNEXES /ATTESTATION D'ASSURANCE/ CERTIFICATION

SAS ALLO DIAGNOSTIC
37 RUE DE LA VICTOIRE
75009 PARIS

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés, **VERSPIEREN** – 8 avenue du Stade de France – 93218 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX, certifions par la présente que :

SAS ALLO DIAGNOSTIC
37 RUE DE LA VICTOIRE
75009 PARIS

a souscrit, par notre intermédiaire, auprès de la compagnie **AXA France IARD, dont le siège social est 313 terrasses de l'Arches 92727 Nanterre cedex,**

un contrat d'assurance Responsabilité Civile 1^{ère} ligne n° 3912280604 et un contrat d'assurance Responsabilité Civile 2^{ème} ligne n° 3912431104, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

- Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires
 - Repérage amiante avant-vente
 - Constat des risques d'exposition au plomb
 - Diagnostic de performance énergétique
 - Etat de l'installation intérieure de gaz
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité
 - Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
 - Etat des risques naturels, miniers et technologiques
 - L'Infiltrométrie
- Les autres diagnostics
 - Dossier Technique Amiante (DTA)
 - Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
 - Contrôle du plomb après travaux
 - Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
 - Repérage de l'amiante avant travaux
 - Repérage de l'amiante avant démolition
 - Repérage du plomb avant travaux
 - Diagnostic accessibilité handicapés
 - Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
 - Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile.
 - Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
 - Etat des lieux locatif
 - Diagnostic de pollution des sols

Etablissement de Saint-Denis :
8 avenue du Stade de France
93218 La Plaine Saint-Denis cedex

Tél. : 01 49 64 10 64
Fax : 01 49 64 10 65
www.verspieren.com

Siège social :
1 avenue François Mitterrand
BP 30200 - 59446 Wasquehal cedex

- Audit de pré acquisition
- Recherche des métaux lourds
- Dossier de mutation
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Diagnostic sécurité piscine
- Test d'étanchéité à l'air des bâtiments
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Formation aux métiers du Diagnostic
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Vérification de la VMC
- Pose de détecteurs incendie
- Sapiteur Amiante
- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Actes de prélèvement légionnelle
- Portabilité de l'eau
- Mesures d'empoussièrement

Garanties du contrat 1 Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

Nature des Dommages	LIMITES DE GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance et par sinistre
Dont :	
- Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance et par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	Par expert : 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

Garanties contrat 2^{ème} Ligne N° 3912431104

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle : Tous dommages confondus 3.000.000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE dont :

Siège social :
 1 avenue François Mitterrand
 BP 30200 - 59446 Wasquehal cedex

Tél. : 03 20 45 71 00
Fax : 03 20 73 82 94
www.verspieren.com

Etablissement de Saint-Denis :
 8 avenue du Stade de France
 93218 La Plaine Saint-Denis cedex

Tél. : 01 49 64 10 64
Fax : 01 49 64 10 65

VERSPIEREN - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 000 000 euros
 SIREN 321 502 049 - RCS Roubaix-Tourcoing - N° Orias : 07 001 542 - www.orias.fr
 N° de TVA intracommunautaire : FR 45321502049 -- C.C.P. Lille 959 M - A.P.E. 6622 Z - SIRET 321 502 049 00166



- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1.500.000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE.

Il est précisé que ces montants interviennent:

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne,
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne.

En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.

La présente attestation, valable du **01.01.2017 au 31.12.2017** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat. Elle est délivrée, pour servir et valoir ce que de droit, et ne saurait engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait à La Plaine Saint Denis, le 10.01.2017.
POUR DELEGATION



Siège social :
1 avenue François Mitterrand
BP 30200 - 59446 Wasquehal cedex

Tél. : 03 20 45 71 00
Fax : 03 20 73 82 94
www.verspieren.com

Etablissement de Saint-Denis :
8 avenue du Stade de France
93218 La Plaine Saint-Denis cedex

Tél. : 01 49 64 10 64
Fax : 01 49 64 10 65

VERSPIEREN - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 000 000 euros
SIREN 321 502 049 - RCS Roubaix-Tourcoing - N° Orias : 07 001 542 - www.orias.fr
N° de TVA intracommunautaire : FR 45321502049 -- C.C.P. Lille 959 M - A.P.E. 6622 Z - SIRET 321 502 049 00166



CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 3568

Version02

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Alexandre BRUN

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis

Date d'effet : 25/08/2015, date d'expiration : 24/08/2020

DPE

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 07/10/2015, date d'expiration : 06/10/2020

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 25/11/2015, date d'expiration : 24/11/2020

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 25/11/2015, date d'expiration : 24/11/2020

Plomb

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 24/12/2015, date d'expiration : 23/12/2020

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 27/01/2016

